Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20221219-DEL-14-105-2022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

#### N° 14/105

Objet: Subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023

L'an Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### **Présents**

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

# Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à lsabelle CARON a donné pouvoir à Anthony VASCONCELOS a donné pouvoir à Laurent COKGUL a donné pouvoir à	Tony FIDAN Rose-Marie ABOUSEFIAN Adrien DA COSTA Marie-Christine JALLADAUD
a domino podvom a	Mario Offisiiro OALLADAOD

### Absents excusés sans pouvoir :

Isabelle BOURSIER

### Absents:

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

### Secrétaire de séance :

Christophe PIEGZA

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20221219-DEL-14-105-2022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer pour 2023 une subvention de 250.000 € (Deux Cent Cinquante Mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Arnouville.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

Pour extrait certifié conforme.

Christophe PIEGZA Secrétaire de séance

Pascal DOL Maire Walter Charles

Délibération certifiée exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »